

République Française
Département de l'Isère
Commune de REVEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix octobre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part au vote : 15

Présents : Coralie BOURDELAIN, Patrick HERVE, Sandrine GAYET, Vincent PELLETIER, Astrid BOUCHARD, Caroline DRIOL, Cathy PELOSO, Frédéric GEROMIN, Thierry RUTGE, Dominique CAPRON, Christophe CORBET, Anne IZABELLE

Procurations : Stéphane MASTROPIETRO à Patrick HERVE, Mireille Berthuiin à Coralie BOURDELAIN, Antoine CREZE à Vincent PELLETIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Patrick HERVE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : le 4 octobre 2024

DELIBERATION N°10

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Le Perlet dans le cadre du démarrage d'une activité d'entretien des chemins communaux

Mme la Maire rapporte au conseil municipal le travail engagé avec la section « Sentiers » de l'association Le Perlet. Un groupe d'adhérents du Perlet souhaite participer à la veille et à l'entretien des chemins ruraux de la commune, en complément et en soutien au travail effectué par les services techniques de la commune. Cette action ne se substitue pas aux missions d'entretien des agents municipaux.

Pour la mise en œuvre de ce projet, l'association Le Perlet sollicite un appui financier de la commune.

Considérant la demande de la section Sentiers du Perlet de participer aux activités d'entretien des chemins ruraux de la commune de Revel,

Considérant la politique municipale de soutien aux initiatives locales des associations,

Considérant que la commune a prévu dans son budget primitif 2024, au compte 65748, un montant de subvention non allouée de 160€,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention de 160€ à l'association Le Perlet spécifiquement pour l'activité d'entretien des chemins ruraux de la commune.

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 10 octobre 2024

Pour extrait certifié conforme

Patrick HERVE
Secrétaire de séance



Coralie BOURDELAIN,
Maire de Revel

